

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 15 MARS 2023 - 19 H 00**

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOMBLAINE CONTRE LA REFORME DES RETRAITES**

**Le Conseil municipal de Tomblaine demande au Gouvernement de retirer le projet de réforme des retraites actuellement discuté et d'adopter un mode d'examen plus démocratique** (référendum ou examen ordinaire du projet de loi par la représentation nationale) pour tout projet ultérieur de réforme des retraites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a :

**APPROUVÉ à l'unanimité** cette motion qui sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Président de la République.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°1-03/2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022-BUDGET DE LA VILLE**

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du Trésorier Principal de Nancy Municipal pour le budget principal de la Ville de Tomblaine (*le compte de gestion est consultable auprès de la Direction Générale*).

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2-03/2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET DE LA VILLE**

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget de la Ville

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°3-03/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET DE LA VILLE AU BP2023**

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,  
Suite au retrait de M. Hervé FERON, Maire, lors du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REPREND** les résultats suivants :

**350 533.37 €** au compte de dépenses 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" et  
**537 468.91 €** au compte de recettes 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°4-03/2023 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations locales bénéficiaires au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 75 206 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°5-03/2023 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS

Vu le besoin de financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour équilibrer son budget et lui permettre de mener à bien ses missions,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 91 996,55 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023, article 657362.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°6-03/2023 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.42 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.42 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.30 %

(- cotisation foncière des entreprises : 29.65 %)

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°7-03/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif 2023 présenté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°8-03/2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022-BUDGET ANNEXE DE LA MSP

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,  
Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du Trésorier Principal de Nancy Municipale pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (*le compte de gestion est consultable auprès de la Direction Générale*).

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°9-03/2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022-BUDGET ANNEXE DE LA MSP

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,  
Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du Trésorier Principal de Nancy Municipale pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (*le compte de gestion est consultable auprès de la Direction Générale*).

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°10-03/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT-BUDGET ANNEXE DE LA MSP-EXERCICE 2023

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REPREND** les résultats suivants :

**32 614.59 €** au compte de recettes 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" et  
**17 134.23 €** au compte de recettes 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°11-03/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA MSP-EXERCICE 2023

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du Budget Annexe de la Maison de la Santé Pluriprofessionnelle présenté par chapitre.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°12-03/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

**Adopté à l'unanimité.**



## Délibération n°13-03/2023 – ORGANISATION D'UNE VENTE DE BANDES DESSINEES – DETERMINATION DES TARIFS

Une vente se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à l'espace Jean-Jaurès.

Une tarification sera proposée comme suit :

- Bande dessinée unique : 3,00 euros
- De 2 à 5 bandes dessinées : 2,5 euros l'unité
- Au-delà de 5 bandes dessinées : 2 euros l'unité

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

## Délibération n°14-03/2023 – PROJET D'ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL CRECH'ENDO

Considérant le changement de direction et l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour la Crèche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les modifications apportées au projet d'établissement de la crèche « Crèch'Endo » comprenant également les règlements de fonctionnement et annexes.

**Adopté à l'unanimité.**

## Délibération n°15-03/2023 – ADOPTION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER METROPOLITAIN

Conformément aux dispositions légales, dans son délibéré, l'assemblée métropolitaine a demandé aux conseils municipaux des 20 communes de la Métropole d'adopter, dans les mêmes termes, le pacte financier et fiscal métropolitain, avant le 30 avril 2023, de sorte à le rendre exécutoire dès l'exercice 2023.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article n° L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** dans les mêmes termes que l'assemblée métropolitaine, le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le cadre de ses compétences propres et de ses compétences déléguées par le Conseil municipal, pour mettre en œuvre les mesures du pacte, sous réserve de son approbation par les 19 autres Communes membres.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°16-03/2023 – DENOMINATION ALLEE ISABELLA ANDREINI**

Considérant la nécessité de dénommer cette voie en impasse, pour pouvoir donner un adressage aux constructions projetées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DENOMME** « Allée Isabella Andreini » l'impasse donnant accès au futur bâtiment MMH.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°17-03/2023 – MODIFICATION DENOMINATION « RUE PIERRE CURIE » EN « RUE PIERRE ET MARIE CURIE »**

Considérant la volonté de féminiser les dénominations de voirie et/ou de salles et sites sportifs engagée depuis quelques années sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la dénomination de la « Rue Pierre Curie » en « Rue Pierre **et Marie** CURIE »
- **DIT** que les frais engendrés par les demandes obligatoires de changement d'adresse des riverains, pour des documents tels que certificat d'immatriculation de véhicule ou autre, seront pris en charge par la ville de Tomblaine.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°18-03/2023 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE**

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la ludothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la Ludothèque

**Adopté à l'unanimité.**

Tomblaine, le 20 mars 2023.

**Hervé FERON,**  
Maire de TOMBLAINE,  
Vice-Président de la Métropole  
du Grand Nancy,

